

N° 516-2026

ARRETE DU MAIRE
Permission de stationnement
Restriction de stationnement

Gilles VINCENT, maire de SAINT MANDRIER SUR MER

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande faite et reçue en date du mardi 15 septembre 2026 par l'antenne métropolitaine de Saint-Mandrier sollicitant l'autorisation de restreindre le stationnement au droit de l'immeuble « les mouettes », avenue des asphodèles, afin d'effectuer une opération taille-élagage, le mercredi 7 octobre 2026 ;
- CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réglementer l'empiètement sur le domaine public et la circulation piétonnière pendant la durée des travaux ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les agents métropolitains sont autorisés à effectuer une opération taille-élagage, le mercredi 7 octobre 2026, au droit de l'immeuble « les mouettes », avenue des asphodèles.

ARTICLE 2 - La mise en place de la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité des piétons et du chantier sera effectuée par les agents métropolitains. Une déviation pour les piétons devra être établie en cas de nécessité.

ARTICLE 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le mercredi 7 octobre 2026.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire sera mise en place 7 jours à l'avance, soit le mercredi 30 septembre 2026, et sera assurée par les services métropolitains ainsi que l'affichage du présent arrêté. Les véhicules en infraction seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 5 - À l'issue des travaux, les agents métropolitains devront procéder au nettoyage complet du chantier, enlever l'ensemble des gravats et déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 28 SEPTEMBRE 2026

Par délégué,
Le Directeur Général des Services

Claude PELLETIER

